

à Dax, le 27 octobre 2016

CONCOURS D’AFFICHE POUR LES FÊTES DE DAX 2017 DU 15 NOVEMBRE 10H 2016 AU 3 FÉVRIER 2017 14H

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1] PRÉAMBULE

Le présent concours organisé par la Ville de Dax a pour objet de désigner l’affiche officielle des Fêtes de Dax 2017.

2] CONDITIONS

1) Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, quelle que soit leur profession. Elles devront fournir, sous peine d’irrecevabilité de la candidature, un scan d’une pièce d’identité avec photographie (carte nationale d’identité, permis de conduire ou passeport). **Le dépôt du projet d’affiche se fera exclusivement via un formulaire en ligne sur le site feria.dax.fr**. Les candidats devront remplir chaque champ du formulaire et fournir toutes les pièces demandées.

Dans le cas d’un projet réalisé par un collectif d’artistes, il appartient aux créateurs du projet de désigner un représentant de l’ensemble des membres du groupe ; cette personne physique devra, lors du dépôt de candidature, justifier de sa qualité de mandataire par la présentation d’un document le désignant comme tel, signé par l’ensemble des créateurs.

2) Les candidats ne doivent pas avoir de lien de parenté avec les membres du jury. Ils ne doivent pas faire partie des employés de la Ville de Dax ou de l’Office de Tourisme. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

3) Les candidats présenteront un seul projet, d’un format 40x60cm portrait, ou homothétique (dans la limite de 20x30cm au minimum) et d’une taille maximale de 9 MO. Ils devront le télécharger via le formulaire en ligne sur feria.dax.fr en haute résolution en format jpg, pdf, psd, eps, ai ou tiff. Les projets ne répondant pas à ces conditions ne seront pas retenus.

4) Le titre « Dax, la Feria ! » devra figurer sur le projet d’affiche avec la virgule et le point d’exclamation. Libre à l’artiste d’écrire en capitale ou pas. Les dates exactes doivent figurer sur l’œuvre, «du 11 au 15 août 2017». L’artiste choisit la façon dont il souhaite les écrire en chiffres, en lettres, en supprimant « du/au » avec ou sans les jours ... , cet aspect du visuel est laissé à sa libre appréciation, le seul impératif est que les dates doivent être correctes.

Si ce texte venait à être modifié à la demande de la Ville de Dax, le lauréat s’engage à adapter son projet en conséquence. Si en dernier recours, la proposition de dates ne convient toujours pas, le service communication se réserve le droit d’intervenir sur la conception du bloc date, dans la mesure du réalisable et avec l’accord de l’artiste. **Aucune autre mention ou signature ne doit apparaître sur le projet**. Lors de l’utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Dax ajoutera en bas de l’affiche et en mineur, les éléments nécessaires à la

signature (nom de l'artiste, renseignement et infos pratiques, logos, sites Internet, Qr code).

5) Le projet doit être une création originale de l'esprit. Les candidats s'interdisent de reprendre tout ou partie d'éléments appartenant à l'une des affiches officielles de la FERIA de Dax antérieures et s'assurent être régulièrement titulaires de tous les droits attachés à l'œuvre. Les projets déjà présentés l'an passé peuvent être à nouveau soumis au concours sous réserve de ne pas en avoir été lauréat lors d'une édition précédente et à condition que les dates soient exactes. Il n'y a pas de thème imposé, le visuel doit être représentatif de l'esprit de la FERIA de Dax comme l'auteur l'interprète.

6) La Ville de Dax se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, politique, confessionnel, polémique ou injurieux. L'incitation à la consommation d'alcool sera un motif de refus de l'œuvre.

3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les projets pourront être déposés **jusqu'au vendredi 3 février 2017 à 14h**. Aucun projet ne sera réceptionné au service communication, les candidatures se faisant exclusivement via le formulaire en ligne sur le site feria.dax.fr.

4] PRIX

Le concours sera doté d'un prix de 2500 € TTC. Le lauréat désigné par le vote du public validé par un huissier de justice recevra son prix dans les soixante jours suivant la proclamation du résultat. Le règlement se fera exclusivement par virement bancaire. Le candidat doit être pourvu d'un compte en banque personnel.

5] SELECTION DU LAURÉAT

5.1 Procédure de sélection

- Lors d'une première phase, l'ensemble des projets déposés sera soumis à un jury en charge de sélectionner au minimum 4 propositions, au maximum 8.

- Lors d'une deuxième phase, les projets retenus par le jury seront soumis à leur tour au vote du public lors d'une exposition. Le lieu de cette exposition sera dévoilé en temps utiles par communication sur le site de la ville www.dax.fr. Tous les visiteurs majeurs qui le désireront pourront exprimer leur préférence en présentant obligatoirement une pièce d'identité au moment du vote. Un vote par internet complètera le vote par bulletin (via le site internet feria.dax.fr).

- Lors d'une troisième phase, aura lieu le dépouillement des scrutins (papier et web) au terme duquel sera identifié le projet le plus cité par les votants.

L'examen de l'ensemble des projets par le jury (phase 1) se déroulera du 4 au 15 février 2017, en présence d'un huissier de justice.

Le vote du public (phase 2) sur les projets retenus par le jury se déroulera **du 20 février au 05 mars 2017**.

Le dépouillement du scrutin (phase 3) se déroulera en présence d'un huissier de justice.

Après les vérifications d'usage, le lauréat du concours sera officiellement proclamé au plus tard

le 17 mars 2017 à Dax. Cette proclamation sera diffusée par voie de presse ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Dax (www.dax.fr et feria.dax.fr).

5.2 Vote du public

Vote par bulletin papier

Toutes les personnes peuvent voter une seule fois. Pour cela, elles devront obligatoirement venir sur le lieux de l'exposition et justifier de leur identité. A cet effet, elles devront présenter une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.). Elles se verront remettre un bulletin de vote sur lequel elles inscriront ou cocheront le numéro d'identification du projet choisi parmi les œuvres sélectionnés par le jury (un seul numéro sous peine de nullité) et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet.

Les informations recueillies à cette occasion feront l'objet d'un traitement informatique destiné à garantir le bon déroulement des opérations de votation par l'absence de votes multiples. Ce fichier demeurera confidentiel quant aux informations relatives aux votants, sous la responsabilité de monsieur le Maire. Sa tenue durera exclusivement le temps du vote, prolongée d'une durée de deux mois pour l'examen de toute contestation éventuelle. A cette échéance, le fichier et les informations qu'il contient seront effacés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les votants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au Service Communication de la Mairie de DAX ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de DAX – Service Communication – BP 40344 – 40107 DAX CEDEX.

Les votants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Vote par internet

Le vote du public se fera également par le biais d'un formulaire en ligne sur feria.dax.fr. Les résultats des votes seront ensuite transmis à l'huissier de justice. Une communication sera faite afin d'amener les gens à voter.

6] JURY OFFICIEL

6.1 Composition

Le jury est présidé par le Maire de Dax.

Il comprend 8 membres :

Le Maire de Dax, son Président

Un membre représentant la Commission Taurine

Le président de la Régie des Fêtes

Trois membres institutionnels : l'adjoint au maire délégué à la Culture de la Ville de Dax, le responsable du service communication, la directrice du pôle Culture et Fêtes.

Un membre représentant la Commission Des Fêtes populaires
Un membre représentant la Commission Course Landaise

7] REPRODUCTION DES ŒUVRES – CESSION DES DROITS

Le lauréat cèdera à la Ville de Dax l'original de son projet ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction sur tout support, et ce, dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux et en toute exclusivité. La Ville garantira à l'auteur la conservation de ses droits extra-patrimoniaux sur l'oeuvre. En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation de la marque déposée « Dax, la Feria! » par la Ville de Dax.

Les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leur oeuvre avec la mention « Dax, la Feria ! », cette dernière étant une marque déposée par la Ville de Dax.

8] EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet d'une communication ou d'une exposition organisée par la Ville de Dax, sans contrepartie financière.

Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Dax et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

9] CLAUSES PARTICULIÈRES

La Ville de Dax se réserve le droit d'interrompre le déroulement du concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

10] ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur simple demande. Il sera publié sur les sites Internet de la Ville de Dax (www.dax.fr et feria.dax.fr) et déposé à la SCP Gette Pène et Andral, Huissiers de Justice à TARTAS – route de junca. Il peut être adressé à toute personne intéressée sur simple demande à « Mairie de Dax, service communication, rue Saint Pierre – 40107 DAX CEDEX » (remboursement de la demande au tarif lent).

11] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la Ville de Dax :

Par écrit à :

Direction de la Communication

Hôtel de Ville

Rue Saint-Pierre

40107 Dax cedex

Par téléphone au : 05 58 56 80 09

Par courriel : communication@dax.fr